



Litige suite à un achat immobilier

Par **Cecile c**, le **20/10/2011** à **19:27**

Bonjour,

avec mon époux nous avons acheté une maison secondaire en bretagne. La signature a eu lieu chez le notaire le 29 septembre. Cette semaine nous avons décidé de passer une semaine de vacances dans notre nouvelle maison afin de procéder à quelques travaux. mardi nous nous sommes aperçu que la charpente était quasiment à refaire entièrement et qu'il y a des merules sur certaines poutres. Pour l'état de la charpente nous avons fait confiance au vendeur qui l'avait fait renforcer l'année dernière. Nous avons appelé l'ancien propriétaire qui nous a donné les coordonnées du menuisier. Ce dernier est venu chez nous. Il nous a apporté la facture des travaux et nous a confirmé que le vendeur était de mauvaise foi et qu'il savait que sa charpente était morte bien qu'il nous ait prétendu le contraire lors de la visite. Pour les merules dans la charpente, le diagnostic fourni par le vendeur date du 28 juillet 2011 et ne stipule que la présence de vrillettes. Un autre diagnostic a été fait ce matin et il fait état de vrillettes et de merules qui ont attaqué sérieusement la charpente.

Quels recours avons-nous?

Je précise que nous sommes passés par une agence pour notre achat.

Merci d'avance pour vos précieux conseils.

Par **edith1034**, le **20/10/2011** à **19:42**

je ne comprends pas votre question,

quand vous signez un compromis de vente vous devez avoir tous les rapports techniques avant la signature ?

vous pouvez poursuivre qui vous voulez dans cette affaire si vous n'avez pas les rapports techniques,

en revanche si vous les avez eu il faut poursuivre le technicien qui a fait les rapports

le méréule c'est super tous les bois de la maison sont contaminés ! meubles compris !

pour tout savoir sur le compromis de vente

<http://www.fbIs.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **vanceslas**, le **21/10/2011** à **10:21**

Bonjour si le menuisier peut vous faire une attestation écrite de ses dires celà serait un début d'élément pour attaquer le vendeur pour vices cachés l'expert qui a réalisé les diagnostics est responsable